

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ÉCUILLE

DÉLIBÉRATION N° 2025-16

DATE DE LA CONVOCATION

01/03/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 11

DELIBERATION N°2025-16

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

VOTE TAUX
IMPOSITION 2025

Séance du 12 MARS 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, -
Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,
Madame Marie-Claire SACHET ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Madame Cécile GUILBERT, ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël BRETON,

Madame Virginie MARZIN absente

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël BRETON,

Objet : Finances – Budget principal – Vote des taux d'imposition 2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des taxes locales.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat est estimée à + 1.7 % pour l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1636, 1639 et 1657 A du code général des impôts ;

Les taux suivants d'imposition sont proposés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.50 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35.21 %**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **16.04 %**

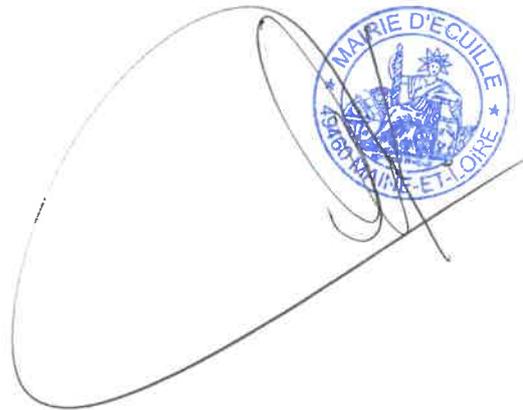
Le Conseil municipal :

- **VOTE** les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.50 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35.21 %**
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **16.04 %**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 12 mars 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS



DATE DE LA CONVOCATION

01/03/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 11

DELIBERATION N°2025-16

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

VOTE TAUX
IMPOSITION 2025